

Texte de Mr Christophe SUBTS,
vice-président chargé des Affaires Familiales du TGI de Caen

L'enfant, Roi sans couronne...

A chaque réforme du droit de la famille, soit une trentaine de lois nouvelles en trente ans, les législateurs de tout bord n'ont eu de cesse de rappeler que l'enfant devait être au cœur des préoccupations de tous.

La référence à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, consacré dans le droit international et notamment dans l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1989 est de plus en plus fréquente dans les procédures présentées devant le Juge aux Affaires Familiales, et dans les décisions de la Cour de Cassation.

Et pourtant, force est de constater qu'en réalité la voix de l'enfant reste bien faible dans les débats qui pourtant le plus souvent le concernent au premier chef.

L'enfant, privé de l'un de ses parents et d'une vie familiale harmonieuse, ballotté d'un domicile parental à l'autre, déraciné de son environnement, déplacé au gré des fantaisies parentales, placé malgré lui au cœur des conflits des adultes, témoin impuissant et parfois pris à témoin, est rarement entendu en justice.

Depuis une loi du 8 Janvier 1993, l'enfant (article 338-1 du Code civil), à condition qu'il soit capable de discernement, peut être entendu dans toute procédure le concernant, par le juge ou la personne désignée à cet effet. La loi du 05 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance, reprenant les préconisations du Défenseur des enfants dans son rapport annuel 2005, précise que cette audition de l'enfant est possible « lorsque son intérêt le commande », et qu'elle est « de droit lorsque le mineur en fait la demande ».

Entendre un enfant n'est pas si simple. Comment s'assurer de sa liberté de parole ? Comment mesurer les pressions qu'il a peut-être subies ? Comment lui faire comprendre qu'il n'est pas responsable de la décision qui va être prise ? Comment le mettre en confiance, l'aider à s'exprimer sans aller au-delà de son expression ?

Que faire du procès verbal dressé lors de l'audition ? Laisser les parties s'en emparer, et alimenter les conflits ? Faut-il tout écrire, synthétiser ?

Que proposer, que construire, dans les relations entre les parties, autour de cette parole de l'enfant ?

Un travail de professionnels, qui ne s'improvise pas.

C'est parce que les enfants que j'ai pu entendre, dans le cadre de mes fonctions de Juge aux Affaires Familiales, ont souvent beaucoup à dire, et font preuve parfois de beaucoup plus de pertinence et de maturité dans leurs propos que les adultes censés les protéger, que j'ai proposé à l'Association des Amis de Jean Bosco de Caen, qui abrite en son sein les professionnels compétents indispensables à ce projet, de démarrer ce chantier d'un recueil élaboré de la parole de l'enfant en justice.

Mon souhait serait qu'avec cet outil nos décisions soient plus attentives à l'enfant, et que les parents prennent davantage conscience de l'impact considérable de leurs choix de vie sur le devenir de leurs enfants...

Dont il est dit qu'ils sont les rois,

Hélas bien souvent de pitoyables royaumes...

Pauvres enfants, rois sans couronne.